Commune de
57905 WITTRING

4, RUE DE LA MAIRIE
Téléphone 03 87 02 16 10
Fax 03 87 02 06 24
E-Mail: wittring.secretaire@wanadoo.fr

WITTRING, le 6 novembre 2013

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Affaire suivie par :

☎ 03 87 02 16 10

Aux personnes publiques associées
Voir liste ci-dessous

☐	POUR SUITE A DONNER	☐	POUR AVIS
☒	**POUR INFORMATION**	☐	A NOUS RETOURNER
☐	POUR TRANSMISSION	☐	POUR SIGNATURE
☐	SUITE A VOTRE DEMANDE	☐	EN RETOUR

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint les délibérations du conseil municipal de Wittring en date du 07 novembre 2011 et du 04 novembre 2013 concernant la prescription de révision du POS valant transformation en PLU pour votre information.

Vous souhaitant bonne réception.

Veuillez croire Madame, Monsieur, en l'assurance de nos cordiales salutations.

Le Maire,
G.HANTZO

MAIRIE de WITTRING - Moselle

Préfecture de la Moselle 9, Place de la Préfecture 5700 METZ
Région Lorraine 1, Place Gabriel Hocquard 5700 METZ
Département de la Moselle Hôtel du Département 1, Rue du Pont Moreau 57000 METZ
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES
Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines 99, Rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES
Direction Départementale des Territoires de la Moselle 17, Quai Paul Wiltzer 57000 METZ
Chambre d'Agriculture de la Moselle Maison de l'Agriculture CDCEA 64 Avenue André Malraux 57045 METZ Cedex 1
Centre de la propriété forestière Lorraine – Alsace 41 Avenue du Général de Gaulle 57050 LE BAN SAINT MARTIN
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle 10 12 Avenue Foch 57000 METZ
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle 5 bd de la Défense 57078 METZ CEDEX 03
Communes de : Achen- Herbitzheim - Kalhausen – Siltzheim – Wiesviller – Zetting
Bureau d'études ECOLOR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215707480-20131106-201300000000014-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2013
Publication : 06/11/2013

MAIRIE DE WITTRING
4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2013

Conseillers élus : 15
En fonction : 14
Présents : 12
Sous la présidence de M. Gilbert HANTZO, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Delphine KLEIN M. Claude WACKENHEIM, M. Bernard ROHR, Mme Jeannine VOISIN, M. Étienne BANHOLZER, M. Philippe ELIAS, M. Jean-Claude MEYER, Mme Claudine MULLER, M. Jacques MUNIER.
Absents avec excuses: Mr Michel JUNG.
Absent sans excuse : Mme Anne FURST.

PLAN LOCAL D'URBANISME
DECISION COMPLEMENTAIRE

Vu la délibération en date du 07 novembre 2011 par laquelle le conseil municipal décidait de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le conseil municipal a attribué au bureau d'études ÉCOLOR l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le délai entre ces deux décisions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de compléter ces décisions.

1° En rappelant les objectifs prioritaires de cette décision :

- définir et créer un projet durable pour les hommes et l'environnement ;
- intégrer les objectifs du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration sur le territoire de l'arrondissement de Sarreguemines ;
- assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels ;
- renforcer et développer l'offre en logements, tout en conservant le caractère rural du village par une diversification de la zone urbaine et par une extension maîtrisée du village ;
- préserver le paysage et l'environnement naturel et les mettre en valeur ;

2° En informant la population que la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme se fera par parution dans la presse, par le site internet de la commune ainsi que par un registre de concertation ouvert au public et accessible en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707480-20131106-201300000000014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2013
Publication : 06/11/2013

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.
Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.
Wittring, le 05 novembre 2013

MAIRIE de WITTRING - Moselle

Le Maire
Gilbert HANTZO

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE SARREGUEMINES
14 NOV. 2011

MAIRIE DE WITTRING
4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2011

Conseillers élus : 15
En fonction : 14
Présents : 11
Sous la présidence de M. Gilbert HANTZO, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Delphine KLEIN et M. Claude WACKENHEIM Maires-Adjoints, M. Etienne BANHOLZER, M. Philippe ELIAS, M. Jean-Claude MEYER, M. Bernard ROHR, M. MUNIER Jacques et Mme Jeannine VOISIN.
Absent avec excuses : Mme Claudine MULLER, M. Michel JUNG.
Absent sans excuse : Mme Anne FURST

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 22/08/1980 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spécial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont :

- reconfigurer les options raisonnées en matière d'occupation des sols
- créer un document d'urbanisme de concept moderne
- disposer d'un outil compatible avec le SCOT

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/08/1980.

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

2 – pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de Wittring, les associations locales et les autres personnes concernées par :

- parution dans la presse,
- bulletin municipal,

3 – que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L 123-7 soit à la demande du Préfet, soit l'initiative du Maire.

4 – que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU

5 – que le Conseil Général sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

6 - de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS et se transformation en PLU ;

7 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;

8 – de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

9 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS seront inscrits au budget de l'exercice 2012 (chapitre 20 article 202)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.
Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.
Wittring, le 07 novembre 2011

MAIRIE de WITTRING

C.W.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Metz, 23 août 2016

Mission Régionale d'Autorité Environnementale
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Reçu le
03 SEP. 2016
Mairie de WITTRING
57905

Nos références : TG/AS/33/2016
Affaire suivie par : Thiery Guyot
Tél. : 03 87 20 46 52
thiery.guyot@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

En application de l'article R 104-8 du code de l'urbanisme, vous nous avez soumis une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet d'élaboration du PLU de Wittring. Par courrier du 22 juillet 2016, il a été accusé réception de votre dossier.

Je vous transmets sous ce pli une copie de la décision prise à la suite de cet examen par la mission régionale de l'autorité environnementale de la région ACAL. Elle vous dispense de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Maire
Commune de Wittring
4, rue de la Mairie
57 905 WITTRING

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittring (57)

n°MRAe 2016DKACAL33

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 22 juillet 2016 par la commune de Wittring, relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local de l'Urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe ACAL donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collègiale ;

Considérant que le projet consiste en la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Wittring ;

Considérant que le projet portant sur la totalité du territoire communal d'une superficie de 809 ha a notamment pour objectif de poursuivre le développement de la commune en augmentant la population de 50 habitants dans les 10 prochaines années ;

Constatant l'engagement de la commune de prévoir une d'extension d'environ 0,94 ha en zone 1AU, avec une densité minimum imposée de 14 logt/ha ;

Considérant l'étude des potentialités de densification au sein de la zone urbaine et constatant les engagements de la commune à favoriser la construction en dents creuses ;

Constatant l'inscription en zone NI (naturel inondable) du secteur de la commune concerné par le PPRI de la Sarre afin de préserver l'écoulement de l'eau dans cette zone ;

Observant la présence d'une ZNIEFF 1 « Canal des Houillères de la Sarre » en limite Nord-Ouest de la commune ;

Constatant que les zones à enjeux environnementaux de la commune sont classées en zone inconstructibles afin de reprendre les enjeux définis dans le SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines (Pelouses sèches du le coteau Nord de la commune, continuum des milieux aquatiques et humides, corridors forestiers ...) ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1er :

En application de la section trois du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, la révision du Plan d'occupation des sols de la commune de Wittring, valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme, **n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié, donnant accès aux rubriques de l'Ae et de la MRAe.

Metz, le 23 août 2016

Le président de la MRAe,
par délégation

Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer **un recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale de l'Autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la présente décision.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de STRASBOURG
31 avenue de la Paix
67 000 STRASBOURG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707480-20161010-201647-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016
Publication : 17/10/2016

MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Conseillers élus : 15
En fonction : 15
Présents : 11
Sous la présidence de M. Claude WACKENHEIM, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Jeannine VOISIN Maires-Adjoints M. Etienne BANHOLZER, M. Charles COLASSE, M. Gérard MEYER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Rachel MULLER, M. Alain MUNSTER et M. Bernard ROHR.
Absents avec excuses: Mme Adriana FREYERMUTH, M. Jacques MUNIER,
Absent sans excuse : Mme Sophie AUG, Mme Claudine MULLER.
Procuration :

DCM 2016/47 DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION DE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Que l'ancien POS ne correspondait plus aux exigences actuelles et que les objectifs de cette révision étaient de :

- reconfigurer les options raisonnées en matière d'occupation des sols
- créer un document d'urbanisme de concept moderne
- disposer d'un outil compatible avec le SCOT

L'élaboration du projet initiée par délibération du 07 novembre 2011, complétée par une seconde délibération datée du 25 mars 2013, a abouti au dossier de projet de révision de POS valant transformation en PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Un registre a été ouvert dès le déclenchement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues Salle Saint Étienne le 04 mai 2015 et le 04 juillet 2016, suite à quoi une mise à disposition au public du dossier a été faite en mairie ainsi que via le site internet de la commune ;

VU le code de l'urbanisme ;
VU les articles L.153-31 et L.153-32 du code de l'urbanisme,
VU les articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
VU les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.),
VU les délibérations du conseil municipal, en date du 07 novembre 2011 et du 25 mars 2013 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 mars 2015 ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :
Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision de révision du POS valant transformation en PLU de la commune de Wittring tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce projet est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux différentes autorités visées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- aux communes limitrophes ;

- aux établissements publics de coopération intercommunale ;

- à l'établissement public en charge du SCoT ;

Ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement. A la suite de celle-ci, des modifications pourront être apportées au PLU arrêté, si les modifications résultent de l'enquête publique ou des avis formulés par les Personnes Publiques Associées.

Une version papier est disponible en Mairie.
Le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente est tenu à la disposition du public en Mairie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Résultats du vote : 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.
Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.
Wittring, le 12 octobre 2016.

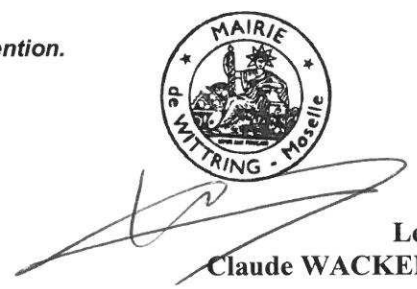

Le Maire,
Claude WACKENHEIM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707480-20170703-201731-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017
Publication : 03/07/2017

MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

Conseillers élus : 15
En fonction : 15
Présents : 12
Sous la présidence de M. Claude WACKENHEIM, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Jeannine VOISIN Maires-Adjoints, M. Etienne BANHOLZER, M. Charles COLASSE, Mme Adriana FREYERMUTH, M. Gérard MEYER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Rachel MULLER, M. Alain MUNSTER et M. Bernard ROHR.
Absents avec excuses :
Absent sans excuse : Mme Sophie AUG, Mme Claudine MULLER, M. Jacques MUNIER.
Procurations :

DCM 2017/31 – APPROBATION DE LA RÉVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 07 novembre 2011 et 04 novembre 2013 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 février 2017 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportée au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de WITTRING aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.
Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.
Wittring, le 03 juillet 2017

MAIRIE de WITTRING - Moselle

Le Maire,
Claude WACKENHEIM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707480-20170703-201732-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

MAIRIE DE WITTRING

4, rue de la Mairie • 57905 WITTRING • Téléphone 03 87 02 16 10 • Fax 03 87 02 06 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

Conseillers élus : 15
En fonction : 15
Présents : 12
Sous la présidence de M. Claude WACKENHEIM, Maire, M. Raymond HUTH, M. Gaston HERGOTT, Mme Jeannine VOISIN Maires-Adjoints, M. Etienne BANHOLZER, M. Charles COLASSE, Mme Adriana FREYERMUTH, M. Gérard MEYER, M. Jean-Claude MEYER, Mme Rachel MULLER, M. Alain MUNSTER et M. Bernard ROHR.
Absents avec excuses :
Absent sans excuse : Mme Sophie AUG, Mme Claudine MULLER, M. Jacques MUNIER.
Procurations :

DCM 2017/32 – INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WITTRING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2017 ;
Vu la délibération n°2016/40 du conseil municipal en date du 27/06/2016, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur le territoire communal inscrit en zones **U**rbaines et en zones **A U**rbaniser. (plan joint à la présente délibération)

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-

2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme.
Publié, Notifié, transmis au représentant de l'état.
Wittring, le 03 juillet 2017

MAIRIE de WITTRING - Moselle

Le Maire,
Claude WACKENHEIM